

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : BACTIGERM
 Code du produit : 1010
 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Description/Emploi : Détergent vaisselle désinfectant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns France S.A.
 rue de la Maladrie 31
 F-44120 VERTOU - FRANCE
 T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum		+32 70 245 245	
France	INRS		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318
 Dangereux pour le milieu aquatique — H412
 Danger chronique, Catégorie 3
 Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
 Composants dangereux : Alcool éthoxylé
 Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
 P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

BACTIGERM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 68213-23-0 (N° REACH) exemption polymer	<= 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl)	(Numéro ° CAS) 68603-42-9 (Einecs nr) 271-657-0 (N° REACH) 01-2119490100-53	< 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6	< 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Ethane-1, 2- diol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	(1 =<C <= 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 <C <= 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11.
Inhalation : Non applicable.
Contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Effets aigu d' inhalation : Non applicable.
Effets aigu de peau : Provoque une irritation cutanée.
Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale : Données non disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.
En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers
Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

BACTIGERM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- 6.1.1.

Pour les non-secouristes
- Pas d'informations complémentaires disponibles
- 6.1.2.

Pour les secouristes
- Pas d'informations complémentaires disponibles
- 6.2.

Précautions pour la protection de l'environnement
- Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
- 6.3.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.
- 6.4.

Référence à d'autres rubriques
- Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.
- 7.2.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.
- Température de stockage : 5 - 40 °C
- 7.3.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
- Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	52 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	104 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.. M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.

BACTIGERM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
France	Nom local	Ethylèneglycol
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³ (vapeur)
France	VME (ppm)	20 ppm (vapeur)
France	VLE(mg/m³)	104 mg/m³ (vapeur)
France	VLE (ppm)	40 ppm (vapeur)
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée

Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,16 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,09 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	73,4 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,73 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,056 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,007 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0007 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0424 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00424 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0189 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	830 mg/l

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	35 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	53 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	7 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,09 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants (minimum : niveau 2)

Protection oculaire:

lunettes de protection (EN 166)

Équipement spécial de sécurité:

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire

BACTIGERM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: parfumée. citron.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 - 7,5 (100%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ± 1,01 g/cm ³
Solubilité	: Eau: 100 % 20°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C. Des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)

DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg
----------------	------------------

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)

DL50 orale rat	> 300 - 2000 mg/kg
----------------	--------------------

BACTIGERM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l
Alcool éthoxylé (68213-23-0)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 6 - 7,5 (100%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 6 - 7,5 (100%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5)	
CL50 poisson 1	0,5 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,03 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,04 mg/l
NOEC (informations complémentaires)	NOEC / 21 d : 0.021 mg/l (Daphnia magna (OECD 211))
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	
CE50 Daphnie 1	>= 10 (10 - 100) mg/l
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	> 72000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

BACTIGERM	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Alcool éthoxylé (68213-23-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	81
Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9)	
Log Kow	3,75
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,1
Log Pow	< 3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BACTIGERM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composant	
Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcool éthoxylé (68213-23-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Suivre les règlements locaux.

Déchets / produits non utilisés : Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

LINALOOL

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

BACTIGERM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
désinfectants	
parfums	
LINALOOL	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3.2		Modifié	
8		Modifié	
15.1		Modifié	
16		Modifié	

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit